

Convention de l'avocat(e) superviseur(e)

PBSC jumelle des étudiant(e)s en droit bénévoles avec des organisations partenaires pour fournir des services juridiques gratuits aux personnes et aux communautés qui font face à des obstacles en matière d'accès à la justice. Les étudiant(e)s en droit bénévoles (ci-après « étudiant(e)s bénévoles ») ne sont pas des avocats qualifiés. Ils ne détiennent pas d'assurance responsabilité professionnelle, ne peuvent pas fournir des conseils juridiques et ne peuvent pas se présenter comme des avocats ou des professionnels du droit. Pour ces raisons, les étudiant(e)s bénévoles doivent être supervisés par une avocate ou un avocat assuré et qualifié (ci-après « avocat(e) superviseur(e) »). L'avocat(e) superviseur(e) bénévole est responsable d'assurer une supervision régulière du/de la/des étudiant(e)s bénévoles et d'approuver leur travail. Veuillez lire la *Fiche-conseil à l'intention des avocat(e)s superviseur(e)s* ci-jointe. Vous y trouverez des informations supplémentaires importantes.

Le respect de la vie privée est important pour PBSC. PBSC recueille et utilise les renseignements fournis dans le présent formulaire à des fins administratives, ce qui peut comprendre l'exécution et l'élaboration de programmes PBSC par l'entremise des bureaux locaux et du Bureau national; les communications avec les membres de PBSC, les facultés de droit et les partenaires financiers de PBSC ainsi que la préparation de rapports pour ces intervenants; et l'évaluation et la promotion des programmes PBSC. PBSC protégera les renseignements fournis conformément à la législation qui s'applique en matière de protection de la vie privée. Si vous avez des questions, veuillez les envoyer à probono1@uottawa.ca.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ CONCLUE ENTRE

**LE RÉSEAU NATIONAL D'ÉTUDIANT(E)S PRO BONO, SECTION DE DROIT CIVIL,
FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA**

ET

Nom de l'avocat(e) superviseur(e)
(en lettres moulées)

Numéro du permis d'exercice

Date

Signature

Un(e) avocat(e) détenant un permis d'exercice du droit dans une province ou un territoire du Canada et qui assumera le rôle d'avocat(e) superviseur(e) aux fins de la présente Convention de supervision

ET

Nom de l'étudiant(e) bénévole
(en lettres moulées)

Date

Signature

Les soussigné(e)s reconnaissent et acceptent ce qui suit :

1. L'avocat(e) superviseur(e) assurera la supervision directe du/de la/des étudiant(e)s bénévoles pour toute la durée du placement PBSC et assumera la responsabilité ultime du travail final soumis par le/la/les étudiant(e)s bénévoles.
2. L'avocat(e) superviseur(e) certifie qu'il ou elle est un(e) avocat(e) en règle du barreau de sa province ou de son territoire et que, dans le cadre de son engagement de supervision, il ou elle respectera toutes les règles de conduite professionnelle qui s'appliquent à la supervision des étudiants, des membres du personnel et des adjoints.
3. L'avocat(e) superviseur(e) certifie qu'il ou elle souscrit une assurance responsabilité professionnelle adéquate et qu'il ou elle maintiendra cette assurance pendant toute la durée du placement PBSC.
4. Sauf si l'avocat(e) exerce le droit sous le régime du droit civil, l'avocat(e) superviseur(e) certifie également qu'il ou elle souscrit une assurance responsabilité professionnelle couvrant le/la/les étudiant(e)s bénévoles qui travaillent sous sa supervision et qu'il ou elle maintiendra cette assurance pendant toute la durée du placement PBSC.
5. Le/la/les étudiant(e)s bénévoles et l'avocat(e) superviseur(e) comprennent que le/la/les étudiant(e)s bénévoles peuvent seulement fournir de l'information juridique et non des conseils juridiques, et qu'ils ne peuvent pas se présenter comme des professionnels du droit.
6. De temps à autre pendant la durée de la présente Convention de supervision, l'avocat(e) superviseur(e) devra se rendre disponible, selon ce qui est raisonnablement requis, pour répondre aux questions de nature juridique du/de la/des étudiant(e)s bénévoles, pour leur fournir des conseils et pour examiner leur travail et fournir une rétroaction sur ce travail.
7. L'avocat(e) superviseur(e) doit examiner et déclarer comme « final » tout le travail produit par le/la/les étudiant(e)s bénévoles.
8. L'avocat(e) superviseur(e) et le/la/les étudiant(e)s bénévoles comprennent que les responsabilités du/de la/des étudiant(e)s bénévoles sont décrites dans le **formulaire de description de projet** de PBSC. Ils comprennent également qu'aucun changement substantiel ne peut être apporté à ce formulaire durant le placement à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement de PBSC.
9. L'avocat(e) superviseur(e) avisera rapidement PBSC de toute préoccupation relative à/aux étudiant(e)s bénévoles, à l'organisation partenaire ou aux responsabilités des bénévoles.

10. L'avocat(e) superviseur(e) ne demandera pas à/aux étudiant(e)s bénévoles d'engager des frais pour quoi que ce soit. Cela comprend, sans s'y limiter, les coûts liés aux photocopies, à l'impression ou aux abonnements en ligne.
11. L'avocat(e) superviseur(e) répondra rapidement aux communications de PBSC, lira la **Fiche-conseil** ci-jointe et remplira et renverra tous les formulaires et sondages envoyés par PBSC.

Fiche-conseil à l'intention des avocat(e)s superviseur(e)s de PBSC

Merci d'avoir accepté d'agir comme avocat superviseur ou avocate superviseure pour un projet PBSC! Nous sommes bien conscients que votre temps est extrêmement précieux, et nous vous sommes reconnaissants d'avoir accepté de travailler avec nous pour aider les personnes et les communautés qui font face à des obstacles en matière d'accès à la justice. La présente fiche-conseil vous fournira des renseignements importants sur les placements et nos politiques ainsi que sur votre rôle en tant qu'avocat(e) superviseur(e) de PBSC.

- **Convention** : PBSC exige que les avocat(e)s superviseur(e)s et les étudiant(e)s en droit bénévoles signent la *Convention de l'avocat(e) superviseur(e)* avant le début du projet. Cela vise à s'assurer que les avocat(e)s superviseur(e)s de PBSC (et les étudiant(e)s bénévoles) sont conscients de leurs responsabilités et s'engagent à consacrer le temps et les efforts nécessaires afin que les étudiant(e)s bénévoles bénéficient d'une occasion d'apprentissage utile.
- **Formation** : Les étudiant(e)s bénévoles PBSC doivent tous et toutes participer à la formation générale de PBSC au mois de septembre. Cette formation fournit un aperçu de notre programme et aborde des sujets comme le professionnalisme et l'éthique, et la différence entre les informations juridiques et les conseils juridiques. Les étudiant(e)s de première année et les étudiant(e)s de deuxième année ou plus qui travaillent sur des projets de recherche juridique doivent également suivre une formation de PBSC en recherche juridique. Pour certains projets, les étudiant(e)s doivent également suivre une formation spécialisée ou une formation sur un sujet en particulier. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires concernant toute formation supplémentaire qui, selon vous, apporterait une valeur ajoutée au placement.
- **Calendrier** : Les étudiant(e)s bénévoles travaillent **environ 3 à 5 heures par semaine, durant cinq mois, soit octobre, novembre, janvier, février et mars**, pour un total de 60 à 100 heures de bénévolat. Ils ne sont pas censés travailler pendant les périodes d'examen ou la semaine de relâche. Tous les projets doivent être terminés avant la dernière semaine d'études du trimestre d'hiver. Compte tenu de ce calendrier serré, il est essentiel que les avocat(e)s superviseur(e)s fournissent rapidement leurs commentaires, afin que les étudiant(e)s bénévoles aient le temps d'apporter des modifications et de terminer le projet dans cette courte période de cinq mois.
- **Plan de travail** : Le plan de travail est un outil utile tant pour les étudiant(e)s bénévoles que les avocat(e)s superviseur(e)s. Pour de nombreux projets, le plan de travail est nécessaire. Un modèle de plan de travail sera fourni aux étudiant(e)s bénévoles. L'exercice d'établissement du calendrier et des produits livrables permet de s'assurer que la charge de travail est bien soupesée et répartie et que les étudiant(e)s bénévoles ont des jalons à atteindre. De plus, le plan de travail aide l'avocat(e) superviseur(e) à prévoir du temps dans son emploi du temps chargé pour examiner le travail des étudiant(e)s et leur fournir des commentaires. Si vous participez à un projet pour lequel l'étudiant(e) bénévole doit élaborer un plan de travail, veuillez aider votre étudiant(e) à s'assurer que le plan de travail est réaliste et adéquat, et que la charge de travail est bien répartie sur toute l'année universitaire. Faites de votre mieux pour respecter le calendrier et faire avancer le projet à un rythme soutenu.

- **Travailler avec votre étudiant(e)** : Les étudiant(e)s bénévoles sont tous et toutes formés pour se comporter avec professionnalisme et comprennent qu'ils doivent répondre rapidement aux appels téléphoniques et aux courriels, donner suite aux demandes de l'organisation, être ponctuels et accomplir toutes les tâches dans les délais convenus. En retour, nous demandons aux avocat(e)s superviseur(e)s de prendre certains engagements envers nos étudiant(e)s bénévoles. Nous vous demandons généralement de répondre dans les meilleurs délais aux communications de votre/vos étudiant(e)s bénévoles et de maintenir un contact régulier avec votre étudiant(e). Plus précisément, cela comprend de rencontrer votre/vos étudiant(e)s bénévoles au moins une fois au début de chaque trimestre universitaire et à la fin du projet; de tenir vos réunions en personne ou par vidéoconférence, si possible; de vous rendre disponible de temps à autre pendant le projet, selon ce qui est raisonnablement requis, pour répondre à des questions de nature juridique, fournir des conseils pertinents pour le projet, examiner le travail des étudiant(e)s bénévoles et leur fournir des commentaires; et de fournir une évaluation finale de votre/vos étudiant(e)s bénévoles en temps utile.

Dans un projet PBSC typique, vous devriez vous attendre à recevoir des nouvelles de votre/vos étudiant(e)s bénévoles à la fin septembre ou au début octobre, et nous vous recommandons de prévoir une rencontre au début octobre pour fournir des conseils sur l'élaboration du plan de travail (si nécessaire) et de prévoir du temps pour examiner et approuver le plan de travail avant la mi-octobre, pour examiner le travail de votre/vos étudiant(e)s bénévoles en novembre, et pour fournir des commentaires sur une base régulière, si nécessaire, pendant le reste de l'année.

- **Conseils juridiques** : La politique de PBSC interdit aux étudiant(e)s bénévoles de fournir des conseils juridiques. En règle générale, les étudiant(e)s peuvent fournir des renseignements sur l'état du droit et sur les procédures judiciaires, mais ils ne peuvent pas répondre aux questions portant sur les circonstances particulières d'un client. Cela étant dit, nous reconnaissons que la ligne entre les informations juridiques et les conseils juridiques n'est pas toujours claire. Nous comprenons aussi que, parfois, nos étudiant(e)s bénévoles servent essentiellement d'intermédiaires et relayent les conseils fournis par l'avocat(e) superviseur(e). Si vous vous trouvez dans une situation où vous pensez que cette ligne a été franchie, veuillez immédiatement contacter votre coordonnateur(rice) de programme PBSC.
- **Suivis** : PBSC vise à assurer le bon déroulement de tous ses projets et effectue un suivi officiel une fois par semestre (novembre et février) où un membre de l'équipe PBSC parle avec chaque étudiant(e) bénévole, organisation partenaire et avocat(e) superviseur(e) afin de cerner et de régler tout problème. Dans le cadre de ce suivi, votre coordonnateur(trice) de programme PBSC ou un(e) autre membre de l'équipe PBSC communiquera avec vous par téléphone à une reprise en novembre et en février. Afin que ces suivis soient efficaces, il est essentiel que les appels de suivi aient lieu aux moments prévus. Nous vous demandons donc de répondre rapidement aux courriels concernant la planification de ces appels, lesquels durent habituellement moins de 10 minutes. Il est crucial que nous sachions si le projet se déroule bien. Nous vous demandons également de ne pas attendre les appels de suivi pour aviser votre coordonnateur(rice) de

programme PBSC de toute préoccupation au sujet du/de la/des étudiant(e)s bénévoles ou du projet.

- **Formation professionnelle continue** : Tous les barreaux du Canada ont une politique sur la formation professionnelle continue (FPC) des avocats. Dans certaines provinces, la FPC est obligatoire et dans d'autres, elle est simplement recommandée. Dans certains cas, la supervision d'un placement PBSC peut être considérée comme de la FPC. Bien que PBSC tente de se tenir au courant des politiques de chaque barreau, veuillez vous référer à la politique de votre barreau pour déterminer si votre travail d'avocat(e) superviseur(e) compte pour de la FPC.
- **Rétroaction** : PBSC compte sur vos commentaires pour améliorer son programme et pour rendre des comptes à ses partenaires financiers. À la mi-mars, nous vous enverrons un sondage de satisfaction. Prenez le temps d'y répondre et de nous donner vos impressions sur notre programme – nous apprécions les commentaires positifs et les critiques constructives.